

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX STAGES AU CHU DE CLERMONT-FERRAND

Madame, Monsieur, Bonjour,

Vous souhaitez effectuer un stage au CHU de Clermont-Ferrand.

Avant toute chose et pour information, voici la liste des demandes de stages qui ne pourront se voir acceptées :

- *Les stages de découverte intégrés dans le cursus scolaire, niveau 3^{ème} (hors collèges quartiers prioritaires) et 2^{nde}*
- *Les stages d'observation*
- *Les stages liés aux préparations aux concours*
- *Les stages d'évaluation en milieu de travail (EMT)*
- *Les stages en alternance*

Pour tout autre type de stage, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous adresser par mail (stage@chu-clermontferrand.fr) **minimum deux mois** avant le début de votre stage un curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation dans laquelle devra apparaître impérativement :

- votre adresse mail
- les dates de stages souhaitées, *en cas d'acceptation, le CHU se réserve le droit en fonction des possibilités d'accueil des services de les modifier en accord avec le stagiaire et son établissement d'origine.*
- votre niveau d'étude
- l'intitulé du diplôme que vous préparez
- le nom et les coordonnées de votre établissement avec lequel le CHU **devra impérativement conventionner** ainsi que le nom de la personne à contacter pour les modalités administratives. ***En l'absence de ce document signé par les personnes concernées (votre établissement d'accueil, vous-même et le CHU) vous ne pourrez en aucun cas débiter votre stage au sein de notre établissement.***

A noter que les informations de candidatures font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès de la Direction des Ressources Humaines du CHU.

Toute demande de stage incomplète sera systématiquement refusée.

Pour les professions médicales, merci d'envoyer votre demande à la Direction des Affaires Médicales du CHU de Clermont-Ferrand.

ATTENTION!

Pour effectuer votre stage au sein du CHU, vous devez vous assurer de la mise à jour de vos vaccinations prévues par la réglementation (art. L10 du Code de la Santé Publique complété par l'arrêté du 23 août 1991).

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Le Pôle Formation et Développement Professionnel
de la DRH du CHU de Clermont-Ferrand**